

Conseil communal du 25 janvier 2016

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM. REMACLE, BERTIMES Mmes HEYDEN, DE CORTE, *Echevins*
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes DESERT,
MASSON, LEBRUN, M. WILLEM, Mme CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE,
BODSON, Mme VAN ESBEEN, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : Mme CAPRASSE, M. BOULANGE

Séance publique

1. Remplacement de deux représentants communaux au sein de l'intercommunale SOFILUX – Approbation
2. Ancienne école communale de Grand-Halleux – Mise à disposition de locaux – Institut d'enseignement spécialisé de Rencheux - Convention d'occupation – Approbation
3. Ecoles communales – Accueil extrascolaire – Achat de matériel et de jeux – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation - Approbation
4. Ecole communale maternelle de Regné – Achat d'un lave-vaisselle – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation - Approbation
5. Bâtiment communal « Maison Lambert » - Installation d'un système d'alarme incendie – Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation
6. Chantiers communaux temporaires ou mobiles - Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé (2016 à 2018) – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
7. Recrutement d'un ouvrier qualifié niveau D - Conditions - Approbation
8. Taxes communales – Approbation par l'autorité de tutelle - Notification
9. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015 – Approbation
10. Divers

Le Conseil communal,

1. Remplacement de deux représentants communaux au sein de l'intercommunale SOFILUX – Approbation

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 ;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les intercommunales auxquelles la Commune de Vielsalm est associée, notamment l'Intercommunale « SOFILUX » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 du décret précité, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la Commune, proportionnellement à la composition dudit conseil ;

Que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 décidant de désigner ces cinq représentants communaux ;

Vu la lettre du 15 janvier 2016 par laquelle Monsieur Jean Briol fait part de son souhait de ne plus représenter la Commune de Vielsalm aux assemblées générales de l'intercommunale Sofilux ;

Vu la lettre du 25 janvier 2016 par laquelle Monsieur Jean-Pierre Bertimes fait part de son souhait de ne plus représenter la Commune de Vielsalm aux assemblées générales de l'intercommunale Sofilux ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 1997 portant exécution du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner conformément à l'article 14 du décret du 5 décembre 1966, modifié par le décret du 4 février 1999, au titre de délégués auprès de l'intercommunale SOFILUX pour y représenter la Commune de Vielsalm à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal :

- Monsieur Jacques GENNEN, en remplacement de Monsieur Jean Briol
- Madame Anne-Catherine MASSON, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Bertimes.

La présente délibération sera transmise à SOFILUX, à l'autorité de tutelle, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

2. Ancienne école communale de Grand-Halleux – Mise à disposition de locaux – Institut d'enseignement spécialisé de Rencheux - Convention d'occupation – Approbation

Vu le courrier du 18 décembre 2015 adressé au Bourgmestre par lequel la Direction de l'Institut d'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles situé à Rencheux, sollicite de pouvoir occuper temporairement les locaux de l'ancienne école communale de Grand-Halleux, durant la durée des travaux de construction du nouvel internat et du réaménagement de l'ancien ;

Considérant que le bien est cadastré Vielsalm IIIe Division Section A n° 1190w/partie ;

Considérant que la durée des travaux précités est estimée à environ 2 à 3 ans ;

Considérant que la Direction de l'Institut susmentionné souhaite apporter quelques légères modifications aux locaux de l'ancienne école de Grand-Halleux, qui permettront d'y accueillir trois classes primaires d'enseignement de type 1 ;

Considérant que ces modifications portent notamment sur :

- le cloisonnement de la classe donnant sur le jardin avec une porte dans la cloison,
- l'ouverture d'une porte entre les deux grandes classes,
- le cloisonnement à mi-hauteur dans la première classe donnant sur la cour afin de réaliser un couloir qui permettra de se rendre aux toilettes sans traverser la classe ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont imposés par le préventionniste de la Zone de secours, à savoir :

- l'installation de deux portes coupe-feu (une au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage),
- des détecteurs optiques reliés entre eux ainsi que l'installation d'une centrale d'alarme avec boutons poussoirs,
- le dégagement de l'accès à l'escalier en bois donnant vers le sas du co-accueil ;

Considérant que tous ces travaux seront pris en charge par l'Institut d'Enseignement Spécialisé ;

Considérant que les locaux précités sont libres d'occupation ;

Vu la convention d'occupation des locaux entre l'Institut d'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commune, jointe à la présente ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) De mettre à la disposition de l'Institut d'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles situé à Rencheux, représenté par son Chef d'établissement, Monsieur Walthère Massange, des locaux situés dans l'ancienne école communale de Grand-Halleux, située rue des Ecoles à Grand-Halleux, et plus spécifiquement la classe située au rez-de-chaussée et les deux classes situées au 1er étage, ainsi que les sanitaires situés à l'étage, cadastrés IIIe Division Section A n° 1190w/partie, et ce à titre gratuit, moyennant le paiement des charges (eau, électricité, chauffage, téléphone) ainsi que l'entretien des espaces occupés et des espaces extérieurs attenants aux locaux occupés ;

2) À partir du 1er février 2016, pour une durée indéterminée à ce jour mais qui ne devrait pas aller au-delà du 30 juin 2018 ;

3) D'approuver la convention d'occupation des locaux entre l'Institut d'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles situé à Rencheux et la Commune, telle que jointe à la présente.

3. Ecoles communales – Accueil extrascolaire – Achat de matériel et de jeux – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient d'acheter le matériel nécessaire au bon fonctionnement des garderies communales ;

Vu le descriptif technique relatif au matériel à acheter, tel que joint à la présente ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 900 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 720/123-48 du service ordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 7 janvier 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché de fournitures relatif à l'achat de matériel et de jeux pour le bon fonctionnement des garderies communales, établis par le service « accueil extrascolaire ». Le montant estimé s'élève à 900 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 720/123-48 du service ordinaire du budget 2016.

4. Ecole communale maternelle de Regné – Achat d'un lave-vaisselle – Marché public de fournitures – Descriptif technique et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter un lave-vaisselle pour l'école communale maternelle de Regné étant donné que des repas chauds y sont servis aux élèves deux fois par semaine ;

Vu le descriptif technique pour l'achat d'un lave-vaisselle établi par le service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 500,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/744-51 (n° de projet 20160080) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 janvier 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fourniture pour l'achat d'un lave-vaisselle pour l'école communale maternelle de Regné, établis par le service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 500,00 € TVAC ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/744-51 (n° de projet 20160080) du service extraordinaire du budget 2016.

5. Bâtiment communal « Maison Lambert » - Installation d'un système d'alarme incendie –
Marché public de travaux – Descriptif technique et estimation – Mode de passation –
Approbation

Vu le rapport de prévention relatif aux conditions de sécurité contre l'incendie et la panique établi le 22 janvier 2015 par Monsieur Lespagnard, technicien en prévention pour la zone de secours Luxembourg, suite à la visite du bâtiment communal « Maison Lambert » ;

Considérant que conformément au rapport précité, il y a lieu d'installer un dispositif d'alarme incendie dans la « Maison Lambert » ;

Vu le descriptif technique établi par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.359,50 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 10402/744-51 (n° de projet 20160066) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 05 janvier 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver les conditions, le descriptif technique et le montant estimé du marché de travaux relatif à l'installation d'un système d'alarme incendie au bâtiment communal « Maison Lambert », établis par le service technique communal. Le montant estimé s'élève à 2.359,50 € TVAC ;

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 10402/744-51 (n° de projet 20160066) du service extraordinaire du budget 2016.

6. Chantiers communaux temporaires ou mobiles - Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé (2016 à 2018) – Cahier des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de santé sur les chantiers qui le nécessiteront et seront réalisés durant les années 2016, 2017 et 2018 ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché de services établi par le service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 96.800,00 € TVAC ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux articles budgétaires relatifs aux différents travaux qui seront réalisés ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 05 janvier 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis favorable en date du 18 janvier 2016 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services relatif à la coordination pour chantiers temporaires ou mobiles pour les années 2016-2017-2018, établis par le service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.800,00 € TVAC ;
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits aux articles budgétaires relatifs aux différents travaux qui seront réalisés.

7. Recrutement d'un ouvrier qualifié niveau D - Conditions – Approbation

Vu la proposition du Collège communal de procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié contractuel « spécialité maçonnerie » ;
Considérant que cet engagement est inscrit dans le plan d'embauche annexé au budget 2016 ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable en date du 25/01/2016 ;
Vu les avis des organisations syndicales joints à la présente délibération ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Délocalisation ;
DECIDE à l'unanimité
De procéder au recrutement d'un ouvrier qualifié « spécialité maçonnerie », de niveau D, sous contrat de travail à temps plein et à durée déterminée pour une période de 6 mois et ensuite à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date d'engagement.
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer (diplôme de l'enseignement secondaire inférieur à orientation technique « option maçonnerie ») ;
7. Etre en possession d'un passeport A.P.E. (Aides à la Promotion de l'Emploi) ;
8. Etre en possession du permis de conduire au moins de la catégorie « B »
9. Justifier d'une expérience professionnelle en matière de maçonnerie est un atout ;
10. Réussir une épreuve pratique relative à des travaux de maçonnerie ;

11. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation portant notamment sur des sujets en rapport avec la fonction d'ouvrier communal, et en particulier avec les tâches à assumer. Le jury sera composé du Bourgmestre, de l'Echevin des travaux, d'un Conseiller communal membre de la minorité, de la Directrice générale, d'un agent technique communal et d'un expert de la maçonnerie.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

L'épreuve pratique sera cotée sur 50 points. L'épreuve orale sera également cotée sur 50 points. Un total de 60 points sur 100 devra être obtenu pour réussir l'examen de recrutement.

L'emploi d'ouvrier qualifié sera rétribué suivant l'échelle D1, soit 14.421,46 euros au minimum et 19.200,24 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remises en mains propres contre accusé de réception. Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie des diplômes ou titres requis.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

8. Taxes communales – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de :

- la décision du 4 décembre 2015 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2015 établissant pour l'exercice 2016 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;

- la décision du 4 décembre 2015 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2015 établissant pour l'exercice 2016 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- la décision du 18 décembre 2015 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2014 établissant pour l'exercice 2016 une taxe communale annuelle forfaitaire sur l'enlèvement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés effectué dans le cadre du service ordinaire est approuvée.

9. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015, tel que rédigé par la Directrice générale.

10. Divers

1) MESA

Le Bourgmestre communique la décision du Collège communal du 5 janvier 2016 concernant le partenariat de la Commune dans le cadre de l'organisation de la MESA.

2) Intervention de Mme Van Esbeen

Madame Myriam Van Esbeen interroge le Bourgmestre concernant l'accueil des réfugiés à la Baraque de Fraiture, notamment concernant les mesures de surveillance qui ont été prises.

Le Bourgmestre lui apporte les éléments d'information en sa possession et confirme qu'il n'y a eu aucun incident jusqu'à présent.

Monsieur Gennen confirme qu'à sa connaissance, il n'y a jamais eu de problème de cohabitation dans le cadre de l'accueil de réfugiés dans les centres de Bovigny ou de Beho.

Monsieur Rion estime qu'il faut commencer rapidement des démarches d'accueil pour éviter les éventuelles confrontations qui pourraient naître.
